

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
 (Seconde partie)  
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 13

présenté par  
 le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 48**

**État B****Mission "Engagements financiers de l'État"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	0	0
Majoration de rentes	0	905 699
<b>TOTAUX</b>	0	905 699
<b>SOLDE</b>	-905 699	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Épargne	0	0
Majoration de rentes	0	989 152
<b>TOTAUX</b>	0	989 152
<b>SOLDE</b>	-989 152	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte une minoration de crédits de 905 699 € en autorisations d'engagement et 989 152 € en crédits de paiement sur le programme « Majoration de rentes », destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances.